|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| cdip/14/3  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 27 août 2014 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Quatorzième session**

**Genève, 10 – 14 novembre 2014**

RÉsumÉ du rapport d’Évaluation CONCERNANT le projet relatif à la propriÉtÉ intellectuelle et au DÉVELOPPEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

*établi par M. Daniel Keller, consultant à Hanoi (Viet Nam) et M. Pierre Mohnen, professeur d’économie à Maastricht (Pays‑Bas)*

1. L’annexe du présent document contient un résumé du rapport sur l’évaluation externe et indépendante du projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique réalisée par M. Daniel Keller, consultant à Hanoi (Viet Nam) et M. Pierre Mohnen, professeur d’économie à Maastricht (Pays‑Bas).
2. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

# RÉSUMÉ

Le présent rapport concerne l’évaluation indépendante finale du projet relevant du Plan d’action pour le développement relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique (DA\_35\_37\_01), ci‑après dénommé “projet”. Adopté durant la cinquième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) tenue en avril 2010, ce projet visait à combler les lacunes des décideurs dans les pays en développement en ce qui concerne la façon d’élaborer et de mettre en œuvre un régime de propriété intellectuelle propice au développement. Sa mise en œuvre a débuté le 1er juillet 2012 et s’est achevée en décembre 2013, après approbation par le CDIP d’une prolongation de six mois de la durée du projet. Parmi les principaux résultats escomptés de ce projet figuraient la réalisation d’études et l’organisation d’ateliers et d’un colloque.

L’évaluation, effectuée sur la base d’un mandat datant du 12 juin 2014, a été menée du 15 juin 2014 au 15 novembre 2014 par deux évaluateurs extérieurs[[1]](#footnote-2), en étroite collaboration avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement.

#### **CONCLUSIONS**

Les résultats de l’évaluation ont permis de tirer les conclusions suivantes :

**Conclusion n° 1 : le projet a été bien planifié et bien géré**

Le descriptif du projet présente une méthode claire et réfléchie dans laquelle sont définies les différentes étapes à franchir pour parvenir aux résultats escomptés. Certains retards dans la mise en œuvre du projet découlaient principalement de facteurs externes indépendants de la volonté de l’OMPI, tels que des difficultés de coordination. Même si des objectifs clairs ont été définis, des améliorations seraient bienvenues en ce qui concerne l’application des outils de planification de projet de l’OMPI (notamment le cadre logique) durant la phase d’élaboration et comme base pour l’établissement de rapports.

**Conclusion n° 2 : le projet a présenté un réel intérêt pour les États membres**

Le projet a présenté un réel intérêt pour les États membres en ce qui leur a permis de recueillir des données sur l’utilisation de la propriété intellectuelle à l’échelle microéconomique et de se servir de ces données pour élaborer des politiques et établir des liens entre l’utilisation de la propriété intellectuelle et l’obtention de résultats à l’échelle économique et sociale. La démarche pleinement participative adoptée en ce qui concerne l’élaboration d’une assistance axée de manière spécifique sur la demande a permis de fournir une assistance pleinement adaptée aux besoins des offices de propriété intellectuelle bénéficiaires. La disponibilité de données statistiques précises dans les pays en développement présente également un intérêt en matière d’information pour les parties prenantes à la propriété intellectuelle des pays développés. En aidant les États membres à s’acquitter de leurs obligations en matière d’établissement de rapports, le projet présente également un intérêt pour le Secrétariat, qui doit transmettre en temps opportun des données de qualité (p. ex. les “Indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle”) aux États membres.

**Conclusion n° 3 : le projet s’est caractérisé par un degré élevé d’appropriation par les pays bénéficiaires**

Autre indicateur de l’intérêt réel de ce projet, les offices bénéficiaires ont contribué concrètement à la mise en œuvre du projet en mettant à disposition des ressources humaines et en mettant en place un système de collecte et d’analyse des données. Les institutions bénéficiaires ont exprimé clairement leurs besoins et participé activement à l’élaboration et à la préparation des études.

**Conclusion n° 4 : une assistance adaptée et de qualité a été fournie**

Les études réalisées dans le cadre de ce projet étaient de bonne qualité. La méthode adoptée consistant à regrouper et à numériser, sur la base d’un dénominateur commun, les informations sur les titres de propriété intellectuelle demandés ou délivrés, de façon à pouvoir établir un lien entre ces données de propriété intellectuelle et d’autres données microéconomiques provenant d’offices de la statistique, était appropriée. Elle était très innovante pour les pays à revenu intermédiaire et tenait compte des pratiques recommandées dans les pays développés. Le projet a contribué à renforcer les capacités des offices nationaux de la propriété intellectuelle et des experts locaux dans les pays bénéficiaires en leur permettant de mieux comprendre quels sont les facteurs qui déterminent l’utilisation qui est faite de la propriété intellectuelle. Il a également permis de sensibiliser les décideurs dans les pays bénéficiaires à la façon d’utiliser les données économiques pour l’élaboration de politiques. Les bénéficiaires ont confirmé que les études réalisées contenaient des informations utiles pour l’élaboration de politiques, les résultats d’une étude en particulier ayant notamment servi à l’élaboration d’un projet de nouvelle législation en matière de propriété intellectuelle. Ces études ont été présentées à différents stades d’élaboration aux milieux intéressés, qu’il s’agisse d’universitaires, de statisticiens, ou de décideurs. Enfin, le projet a aidé à tisser des liens entre les pays bénéficiaires et entre ces derniers et l’OMPI.

**Conclusion n° 5 : la méthode appliquée avec succès à un petit nombre de pays pourrait également être appliquée à d’autres pays**

Il faudrait toutefois faire la synthèse des premiers résultats encourageants obtenus et les étendre dans le cadre d’un projet de suivi à d’autres pays également. Certains pays ont encore une compréhension limitée du rôle essentiel que jouent les données économiques dans l’élaboration de politiques. Sensibiliser les décideurs à cette question contribuerait à ce que les études soient utilisées dans l’élaboration de politiques axées sur des faits. L’efficacité d’une éventuelle phase de suivi pourrait être grandement renforcée si l’on tirait parti de l’expérience acquise dans les pays bénéficiaires pour aider d’autres pays. Le fait de regrouper et de publier les principales constatations, conclusions et recommandations contenues dans les différentes études, dans le cadre d’une phase de suivi, contribuerait également à la diffusion des connaissances acquises.

**Conclusion n° 6 : intégrer la question du renforcement des capacités dans le projet augmenterait la durabilité des résultats**

La formation dispensée et l’institutionnalisation de l’analyse économique au sein des offices de propriété intellectuelle devrait contribuer à augmenter la durabilité des résultats initiaux obtenus. En outre, la méthode appliquée pour collecter, nettoyer, fusionner et analyser les données, ainsi que pour créer un ensemble de données et l’utiliser pour analyser certaines des tendances et des caractéristiques qui se dégageant de l’utilisation qui est faite de la propriété intellectuelle est consignée en détail et est dans une large mesure reproductible.

***RECOMMANDATIONS***

**Recommandation n° 1 (conclusions nos 5 et 6) : à l’intention du Secrétariat de l’OMPI concernant la préparation d’un projet de suivi visant à étendre les résultats obtenus et à en faire la synthèse**

a) Continuer d’aider les offices de propriété intellectuelle d’autres pays, notamment des pays les moins avancés (PMA), à créer des bases de données sur l’utilisation de la propriété intellectuelle et à établir des liens entre ces bases de données et d’autres bases de données socioéconomiques.

b) Réaliser des études supplémentaires dans d’autres pays, y compris dans les PMA, fondées sur les ensembles de données créés et axées en particulier sur les questions qui n’ont pas encore été examinées.

c) Continuer d’utiliser la méthode appliquée dans le cadre du projet, en insistant en particulier sur les activités de sensibilisation menées auprès des décideurs avant la définition d’un mandat spécifique pour chaque étude.

d) Publier un résumé de toutes les études réalisées dans le cadre du projet et de la phase de suivi.

e) Mettre à profit l’expérience acquise au niveau local dans le cadre du projet pour fournir une assistance technique à d’autres pays.

f) Envisager la possibilité d’inclure une formation en statistique dans les académies nationales de la propriété intellectuelle concernées par le projet DA\_10\_02.

g) Continuer d’encadrer les pays bénéficiaires du projet en fonction de la demande.

h) Établir, pour examen par les États membres, une feuille de route pour rationaliser, dans le cadre des services habituels de l’OMPI, l’assistance fournie en ce qui concerne la création d’ensembles de données et l’utilisation appropriée de ceux‑ci.

**Recommandation n° 2 (conclusions nos 5 et 6) : à l’intention du CDIP, concernant l’approbation d’un projet de suivi**

Approuver un projet de suivi pour permettre aux États membres d’établir des données statistiques en matière de propriété intellectuelle qui soient utiles aux décideurs, conformément à ce qui est indiqué dans la recommandation n° 1.

**Recommandation n° 3 (conclusion n° 1) : à l’intention du Secrétariat, concernant le fait de renforcer l’application des outils de planification et de suivi**

1. Il conviendrait de renforcer le contrôle de la qualité des projets au stade d’élaboration, de manière à assurer la bonne application des outils existants de planification de projet.

b) Envisager de mettre en place le cadre logique comme base pour la gestion du cycle de projet.

**Recommandation n° 4 (conclusion n° 6) : à l’intention des offices de propriété intellectuelle des pays bénéficiaires du projet, concernant la formation de personnel supplémentaire et le fait de consigner la méthode appliquée pour créer des ensembles de données.**

* 1. Les offices de propriété intellectuelle des États membres devraient veiller en particulier à poursuivre la formation de nouveaux spécialistes pour, d’une part, pérenniser et transmettre les connaissances acquises dans le cadre du projet et, d’autre part, atténuer les risques liés aux mouvements de personnel.

b) En outre, les procédés utilisés pour la création d’ensembles de données devraient être clairement consignés et faire l’objet d’une mise à jour régulière.

[Fin de l’annexe et du document]

1. M. Pierre A. Mohnen (UNU-MERIT, Université de Maastricht) et M. Daniel P. Keller (Swiss Consulting (Viet Nam), chef d’équipe); ces évaluateurs sont indépendants et n’ont pas pris part à la préparation ou à la mise en œuvre du projet. [↑](#footnote-ref-2)